

APPUI AUX ORGANISMES QUI OFFRENT DES SERVICES D'INCUBATION ET D'ACCÉLÉRATION

APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE RECHERCHE ET D'INVESTISSEMENT EN INNOVATION 2022-2027

AOÛT 2022

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction
Direction des transferts de technologies

Pour tout renseignement
Geneviève Drolet, conseillère experte en transfert technologique, valorisation et innovation

Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

startupquebec@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
INFORMATION GÉNÉRALE.....	5
ADMISSIBILITÉ	5
MODALITÉS DE FINANCEMENT	9
DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	10
ÉVALUATION DES DEMANDES.....	11
DATE LIMITE	12
DOCUMENTS EXIGÉS	12
ACCUSÉ DE RÉCEPTION	13
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	13
RENSEIGNEMENTS	14
ANNEXE 1	15
ANNEXE 2	17
ANNEXE 3	18

PRÉAMBULE

Contexte

L'entrepreneuriat technologique innovant joue un rôle important au Québec, entre autres, en augmentant la compétitivité de l'économie, en favorisant son ouverture sur le monde et en contribuant à la création d'emploi. Il permet de commercialiser de nouvelles technologies, d'intensifier notre culture d'innovation et de renforcer des synergies entre le milieu de la recherche et les entreprises, tout en participant au rayonnement du Québec.

Les *startups*, jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance, se distinguent notamment par l'intensité de leurs activités de recherche et d'innovation, et par leur capacité à commercialiser des avancées technologiques. Elles mobilisent des talents et mettent de l'avant des modèles d'affaires et sociaux novateurs qui attirent l'attention croissante des investisseurs. Portés par leurs ambitions et leur vision, les fondateurs de ces entreprises apportent des solutions concrètes, réelles et rapidement mises en œuvre pour répondre aux défis les plus criants de notre société.

Ces entreprises hors norme ne réussissent pas seules.

Qu'est-ce qu'une *startup*?

Une *startup* est une jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance, qui dispose souvent d'une forte composante technologique. La plupart du temps, elle est créée par une équipe cofondatrice aux compétences complémentaires. Ce collectif se forme dans le but de commercialiser un produit, un service ou une technologie innovante, à l'aide d'un modèle d'affaires qui l'est tout autant. Dans l'existence d'une entreprise, il s'agit d'un stade transitoire qui se transforme progressivement au rythme du développement et de la croissance de l'entreprise. Selon la littérature européenne et américaine, le « fort potentiel de croissance » d'une *startup* correspond à une croissance annuelle d'au moins 20 %, sur trois années consécutives, du montant des ventes ou du nombre d'emplois de l'entreprise.

Grâce notamment à l'appui financier du gouvernement du Québec au cours des dernières années, et surtout grâce aux personnes de talent qui les dirigent, certains organismes offrant des services d'incubation ou d'accélération ont construit une offre de services de grande qualité, spécialisée et efficiente, en milieux urbains et en régions. Ces organismes performants ont le potentiel de propulser les jeunes entreprises innovantes du Québec et de se démarquer ailleurs au Canada et dans le monde. Pour que cet écosystème arrive à sa pleine maturité, il sera appelé à consolider ses efforts, à accroître son bassin d'entreprises très innovantes, à former des partenariats stratégiques avec d'autres acteurs clés de l'écosystème d'innovation – notamment des investisseurs – et à se forger une vision et une approche uniques, dans le respect des valeurs et des façons de faire du Québec.

Objectif

Le présent appel de projets a pour objectif d'appuyer le fonctionnement, pour les trois prochaines années, des organisations les plus performantes dont la mission première consiste à offrir des services d'incubation et d'accélération aux entreprises technologiques innovantes (jeunes pousses, ou *startups*).

INFORMATION GÉNÉRALE

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, ainsi que le développement numérique et des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité durable.

Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation

Avec la [Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation \(SQRI²\) 2022-2027, *Inventer, développer, commercialiser*](#), le gouvernement du Québec propose une vision d'un Québec audacieux et ambitieux qui investit dans la recherche et l'innovation durable et inclusive pour exceller à l'échelle mondiale et créer plus de richesses économiques et sociales.

Cette stratégie représente des investissements de plus de 7,5 milliards de dollars sur cinq ans pour augmenter la prospérité de tous les Québécois par l'innovation. Elle alimentera la recherche, contribuera à solutionner des enjeux sociaux majeurs et aidera les entreprises à passer de l'idée à la commercialisation de leur innovation. Elle permettra au Québec d'exceller à l'échelle mondiale.

La SQRI² 2022-2027 s'articule autour de cinq axes d'intervention, lesquels présentent douze actions. Elle promeut une nouvelle approche basée sur cinq piliers.

La SQRI² 2022-2027 prévoit des sommes additionnelles totalisant 110 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre d'initiatives consacrées à l'entrepreneuriat technologique innovant.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement au Québec.

Dans le contexte du présent appel de projets, sont admissibles les organismes répondant aux deux conditions suivantes :

1. La mission première de l'organisme consiste à offrir des services d'incubation ou d'accélération.
2. La principale clientèle de l'organisme est composée de *startups*, à savoir des entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance.

Propositions admissibles

L'appel de projets vise spécifiquement à appuyer financièrement le fonctionnement des organismes les plus performants. Seront admissibles les propositions qui présentent l'ensemble des éléments suivants.

SUCCÈS DES ENTREPRISES ACCOMPAGNÉES

La « performance » d'un organisme qui offre des services d'incubation ou d'accélération se mesure d'abord au succès des entreprises technologiques innovantes qui ont bénéficié de ses services. À ce titre :

- Tous les organismes qui répondent à l'appel de projets devront préparer un dossier détaillé qui présente 10 entreprises technologiques innovantes qu'ils ont accompagnées et pour lesquelles les services rendus ont eu des retombées significatives sur leur cheminement.
- Le dossier devra notamment comprendre, pour chaque entreprise, des informations qualitatives et des indicateurs spécifiques qui permettront d'apprécier le rôle clé de l'organisme dans le parcours de la *startup*. Un modèle de fiche descriptive figure à l'annexe 1 du présent guide.
- Pour chacune des entreprises, l'organisme doit présenter :
 - 1) les critères de sélection et le processus décisionnel qui ont mené au choix d'intégrer l'entreprise dans une cohorte d'accompagnement de l'organisme ou de lui offrir de l'accompagnement personnalisé;
 - 2) sa stratégie d'intervention, c'est-à-dire l'ensemble des services qui ont été offerts à l'entreprise et leur incidence sur le développement de celle-ci;
 - 3) les liens postaccompagnement préservés entre l'organisme et l'entreprise, le cas échéant.
- En plus du dossier détaillé pour ces 10 entreprises, l'organisme devra fournir la liste complète de toutes les entreprises accompagnées au cours des deux dernières années.

Le Ministère pourrait valider certaines des informations présentées en communiquant directement avec les entreprises.

QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS

Outre son pipeline d'entreprises accompagnées, la performance d'un organisme s'apprécie également par la qualité et la richesse de son offre de services destinés aux entreprises technologiques innovantes.

La notion d'« accompagnement »

Pour qu'une entreprise soit considérée comme ayant été « accompagnée » par un organisme, elle doit au minimum répondre aux caractéristiques suivantes :

- Avoir été sélectionnée par un processus de recrutement formel et rigoureux.
- Avoir reçu au minimum des services de mentorat, de coaching et d'accompagnement sur une période de plus de 3 mois, à raison de plus de 10 heures par mois.
- Avoir eu accès à des installations physiques ou virtuelles dans l'organisme d'accompagnement.
- Voir ses données prises en considération dans la production des principaux indicateurs de performance de l'organisme.

À titre d'exemple, une entreprise qui aurait eu accès à une formation offerte par l'organisme et qui aurait bénéficié de trois heures de rencontres avec le personnel en place ne serait pas, au sens où l'entend le Ministère, considérée comme « une entreprise accompagnée » par l'organisme.

Par définition, un service consiste en « ce que l'on fait pour être utile à une personne [c.-à-d., dans le cas du présent appel de projets, pour une entreprise], pour l'aider, pour lui procurer un avantage, pour répondre à un besoin qu'elle manifeste » (OQLF, 2022).

À ce titre :

- Tous les organismes qui répondent au présent appel de projets devront remplir le document intitulé *Formulaire d'attestation de services*, disponible dans la page Web du Ministère consacrée à l'appel.

Une des plus grandes richesses d'un organisme qui accompagne des *startups* tient à l'excellence de son réseau de mentors. Ainsi, en plus du formulaire :

- Chaque organisme devra fournir le curriculum vitæ (pas plus d'une page) de 5 à 10 mentors faisant partie du réseau de l'organisme et ayant récemment offert des services de mentorat aux *startups* accompagnées.

POSITIONNEMENT ET VISION

Dans un petit marché comme le Québec, un organisme d'accompagnement sera « performant » s'il répond à un besoin réel, s'il est porté par des ambitions et s'il occupe un créneau pour assurer la complémentarité des actions plutôt que leur multiplication. À ce titre :

- Tous les organismes qui répondent au présent appel de projets devront fournir un document d'au plus trois (3) pages décrivant leur positionnement spécifique dans l'écosystème d'appui aux entreprises technologiques et innovantes au Québec. Cet exercice devra mettre en valeur la spécificité de l'offre du demandeur par rapport à l'ensemble de l'offre actuelle. Le document doit également faire état de la stratégie de recrutement des entreprises (alimentation du pipeline) et présenter les mesures mises en œuvre pour documenter le parcours des entreprises au sein de l'écosystème (éviter le tourisme d'incubation-accélération).
- Pour que le Ministère puisse bien apprécier les ambitions et la vision des organismes, ces derniers doivent fournir la plus récente version de leur planification stratégique ou tout autre document stratégique qui décrit leur vision et leurs ambitions à court, moyen et/ou long terme.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

On n'a pas idée de sa valeur intrinsèque tant que l'on ne se compare pas à des pairs qui partagent la même mission et les mêmes objectifs que soi. Ici, la notion de performance s'affirme dans le fait de fournir des indicateurs chiffrés pour que l'on puisse apprécier la portée de l'offre sur une base comparative. À ce titre :

- Tous les organismes qui répondent au présent appel de projets devront remplir le fichier Excel qui porte sur les indicateurs de performance. Le document propose une série de 19 indicateurs pour lesquels l'organisme devra fournir des résultats en fonction des limites et conditions demandées. Ces indicateurs de performance s'inspirent de ceux auxquels a recours l'organisme UBI Global dans son exercice d'étalonnage mondial.

PARTENARIATS

Construire soi-même sa propre excellence est le fait de plusieurs organismes actuellement bien actifs au sein de l'écosystème. Mais comme pour une entreprise en forte croissance, il vient un temps où, pour continuer à progresser, il devient essentiel de conclure une alliance stratégique avec d'autres acteurs. La performance d'un organisme se mesure donc aussi par sa capacité à nouer des relations profitables, cordiales et durables avec différents partenaires.

Dans le cadre du présent appel de projets, trois (3) types de partenariats seront étudiés plus spécifiquement par le comité d'évaluation :

1. **Partenariats interorganisationnels** : Partenariats avec d'autres organismes d'accompagnement, avec lesquels peuvent être partagés des interventions dans un secteur commun, des ressources spécifiques aux entreprises accompagnées, des coachs ou mentors, etc.
2. **Partenariats financiers** : Partenariats avec des investisseurs privés (ex. : fonds de capital de risque), des investisseurs providentiels, des institutions financières ou tout autre acteur ayant un intérêt majeur dans l'établissement de liens précoces avec des entreprises technologiques innovantes en vue d'une participation possible dans le financement et l'accompagnement des *startups* après la phase de démarrage.
3. **Partenariats corporatifs** : Partenariats entre des entreprises établies qui font le pari de l'innovation ouverte en codéveloppant des solutions en collaboration avec les *startups* accompagnées par des organismes d'incubation et d'accélération.

À ce titre :

- Tous les organismes qui répondent à l'appel de projets devront fournir un document qui énumère et décrit leurs partenariats. Des consignes pour bien présenter ces collaborations sont énoncées à l'annexe 2.
 - Si une entente formelle de collaboration existe, l'organisme est invité à la joindre à sa demande d'aide financière.
 - S'il n'y a pas d'entente formelle, mais qu'un partenariat est jugé suffisamment significatif pour être souligné, l'organisme est invité à fournir une lettre d'appui exposant la nature de la collaboration et signée par le partenaire en question.

TALENTS : LIEN AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU SAVOIR

Outre les trois types de partenariats précités, il est démontré dans la littérature scientifique que les gens qui fondent des entreprises technologiques innovantes sont, en majorité, des diplômés universitaires. Avoir accès à ces talents devient donc hautement stratégique pour les organismes d'accompagnement. De fait, sans relèvement du pipeline d'entreprises à fort potentiel, point de salut. Un organisme dit « performant » aura une préoccupation constante pour l'alimentation de son bassin d'entreprises de haute qualité, très innovantes et à fort potentiel de croissance. À ce titre :

- Tous les organismes qui répondent au présent appel de projets devront démontrer qu'ils entretiennent des collaborations étroites avec des établissements du savoir (cégeps et/ou universités). Dans un document d'au plus trois (3) pages, ils devront expliquer la nature de ces liens, et faire valoir les projets d'avenir en ce sens, le cas échéant.

NOTE : Ce point s'adresse autant aux organismes d'accompagnement indépendants qu'à ceux rattachés à un établissement universitaire. De fait, le partage de locaux avec un établissement d'enseignement supérieur n'est pas tributaire d'une collaboration soutenue. Par exemple, un organisme qui aurait des locaux à même une université pourrait aussi avoir des ententes de partage d'infrastructures de recherche, des collaborations formelles avec une chaire de recherche ou des chercheurs, un accès à des bourses pour ses étudiants entrepreneurs, etc. Ce sont ces éléments qui pourront être pris en compte lors de l'évaluation des demandes.

- Dans le même document, les organismes d'accompagnement peuvent mettre en valeur leurs collaborations actuelles ou en développement avec des centres de recherche, des centres collégiaux de transfert de technologie ou d'autres organismes voués à la recherche et à l'innovation, comme Axelys ou des laboratoires vivants.

IMPACT SOCIAL ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La performance d'un organisme se mesure aussi par sa capacité à créer de la richesse sociale. En effet, selon Paul Graham¹, le potentiel de mise à l'échelle d'une *startup* tient beaucoup au fait qu'elle réponde à un besoin important, partagé par le plus grand nombre de personnes possible. Bill Gross renchérit en ajoutant l'élément « au meilleur moment possible (*a question of timing*)² ». Comparativement à ailleurs, le Québec crée plus d'entreprises visant à résoudre un défi de société : un traitement médical accessible, une nouvelle solution pour mieux recycler, de l'intelligence artificielle appliquée pour diminuer la détresse des enfants, de nouvelles technologies pour améliorer la qualité de l'enseignement, etc.

Dans la Loi sur le développement durable, le gouvernement du Québec énonce 16 principes, dont celui de l'efficacité économique : « L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ». À ce titre :

- Tous les organismes qui répondent au présent appel de projets devront expliquer dans un document d'au plus trois (3) pages comment ils respectent un ou plusieurs principes de développement durable (annexe 3). Si des initiatives sont en cours pour mesurer ou évaluer l'impact social des entreprises accompagnées, l'organisme peut également en faire part dans son document. L'organisme peut aussi souligner la prise en compte de l'impact social dans son processus de sélection des entreprises.

NOTE : L'appui financier accordé dans le cadre de l'appel de projets ne doit en aucun cas contribuer à la création d'un nouvel organisme, à moins que ce nouvel organisme ne soit le résultat de la fusion d'organismes.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Appui financier

La contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du présent appel de projets ne peut excéder **500 000 \$ par année**, par organisme, jusqu'à un maximum de **1,5 million de dollars sur trois ans**.

Le taux d'aide financière ne peut excéder **60 %** du total des dépenses admissibles au fonctionnement de l'organisme.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ainsi que des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces ordres de gouvernement ne peuvent excéder **80 %** des dépenses totales admissibles.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget établis.

IMPORTANT : S'ils obtiennent un appui financier par l'entremise du présent appel de projets, les organismes d'accompagnement seront contraints de tenir à jour leurs indicateurs de performance en participant, notamment, aux exercices d'étalonnage réalisés au Canada et à l'international.

¹ Paul GRAHAM, *Startup = Growth*, [En ligne], 2012. [<http://www.paulgraham.com/growth.html>].

² BILL GROSS, *The single biggest reason why start-ups succeed*, [Vidéo en ligne], 2015. Repéré au <https://youtu.be/bNpx7gpSqBY>.

Montage financier

Pour voir sa demande admise et évaluée, l'organisme d'accompagnement doit fournir les données et informations qui permettent d'apprécier l'ensemble de ses dépenses et de ses sources de financement. À ce titre, l'organisme demandeur doit fournir :

- les rapports annuels des deux années les plus récentes;
- les états financiers audités les plus récents;
- un montage financier et un budget prévisionnel pour les trois années à venir. Ce montage financier doit comporter tous les postes de dépenses et sources de financement prévus.

Le montage financier devra traiter de la question de la viabilité financière à moyen et long terme de l'organisme, en proposant quelques éléments qui lui permettront d'accroître le financement de source privée pour assurer la pérennité de ses activités.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation de la mission de l'organisme.

Dans le contexte du présent appel de projets, les dépenses admissibles pour l'appui au fonctionnement de l'organisme sont les suivantes :

- Électricité, chauffage et loyer.
- Assurances.
- Fournitures.
- Honoraires professionnels.
- Formation et perfectionnement.
- Publicité, promotion et communications.
- Frais de déplacement, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec.
- Salaires, traitements et avantages sociaux.
- Taxes de vente non remboursables.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses engagées avant la date de dépôt du dossier, incluant celles pour lesquelles l'organisme ou l'entreprise a pris des engagements contractuels.
- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement.
- Commandites.
- Charges de remboursement, remboursement des emprunts à venir, perte en capital ou remplacement de capital, paiement ou montant déboursé à titre de capital.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Processus d'évaluation

Les propositions déposées dans le contexte du présent appel de projets seront évaluées par un comité piloté par le Ministère. Celui-ci sera composé d'experts indépendants provenant notamment des milieux de soutien à l'innovation, de l'entrepreneuriat, de l'investissement et de la recherche. La composition du comité d'évaluation est confidentielle, et ce, pour préserver son impartialité.

L'évaluation sera réalisée en trois étapes :

1. Vérification de l'admissibilité des organismes et de la conformité du dossier soumis

Seules les demandes jugées complètes et admissibles passeront à l'étape suivante.

2. Présélection

Le comité d'évaluation fera la présélection des demandes sur la base des informations fournies, en retenant les demandes d'organismes qui affichent les meilleures performances, selon les critères établis, en plus de présenter une vision porteuse pour le développement futur de l'écosystème d'entrepreneuriat technologique et innovant au Québec.

Seules les demandes présélectionnées passeront à l'étape suivante.

3. Sélection finale

Le comité d'évaluation aura pour mandat de formuler ses recommandations à l'intention des autorités du Ministère en vue du soutien financier aux organismes les plus performants. Pour ce faire, il devra statuer sur le classement des demandes présentées dans le cadre de l'appel de projets, en fonction des critères établis. Lors de cette dernière étape d'évaluation, le comité d'évaluation pourra, au besoin, adresser aux demandeurs des questions de clarification ou les solliciter pour une entrevue.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des propositions reposent sur la littérature scientifique propre au domaine d'intervention. Ils tiennent compte des déterminants propres à la performance et à l'excellence d'organismes dont la mission première est l'accompagnement des entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance (*startups*).

Ainsi, les projets déposés seront évalués selon les critères suivants :

Appui au fonctionnement des organismes offrant des services d'incubation et d'accélération

Pipeline d'entreprises	<ul style="list-style-type: none">• Qualité• Croissance• Stratégie de recrutement• Processus de sélection des entreprises	25 %
Services offerts	<ul style="list-style-type: none">• Qualité• Offre• Excellence• Influence	15 %
Indicateurs de performance	<ul style="list-style-type: none">• Résultats• Rapports annuels	15 %

Appui au fonctionnement des organismes offrant des services d'incubation et d'accélération

Partenariats et collaborations	<ul style="list-style-type: none"> Nature et portée des collaborations Qualité des liens avec les investisseurs Qualité des liens avec les milieux d'enseignement et de la recherche 	15 %
Positionnement et vision	<ul style="list-style-type: none"> Spécificité dans l'écosystème Vision et ambitions Pratiques et gestion internes 	10 %
Montage financier	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité et pertinence de l'aide financière Pérennité Stratégie de financement des activités 	10 %
Impact social et développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs d'impact social Indice d'impact social des entreprises accompagnées Mise en œuvre des principes de développement durable 	10 %
TOTAL		100 %

DATE LIMITE

La date limite pour la réception des propositions est le **lundi 17 octobre 2022, à 16 h**.

DOCUMENTS EXIGÉS

Tous les documents exigés dans le cadre du présent appel de projets doivent être rédigés en français (Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français – loi 96).

Pour qu'une demande d'aide financière soit jugée admissible, elle devra comporter tous les documents suivants :

DOCUMENTS À FOURNIR

	Document	Spécifications
<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande d'aide financière, dûment rempli et signé	-
<input type="checkbox"/>	Formulaire d'attestation de services, dûment rempli et signé	-
<input type="checkbox"/>	Fichier Excel des indicateurs de performance, dûment rempli	-
<input type="checkbox"/>	Liste complète de toutes les entreprises accompagnées au cours des deux (2) dernières années	-
<input type="checkbox"/>	Dossier « Présentation de 10 entreprises technologiques innovantes » (annexe 1)	Maximum de 2 pages par entreprise
<input type="checkbox"/>	Topo – Positionnement de l'organisme dans l'écosystème des <i>startups</i>	Maximum de 3 pages
<input type="checkbox"/>	Topo – Description des partenariats (annexe 2)	Maximum de 3 pages

<input type="checkbox"/>	Topo – Positionnement de l’organisme par rapport aux établissements du savoir et aux acteurs de la recherche et de l’innovation	Maximum de 3 pages
<input type="checkbox"/>	Topo – Développement durable et impact social	Maximum de 3 pages
<input type="checkbox"/>	Montage financier	-
<input type="checkbox"/>	Organigramme (gouvernance de l’organisme), si disponible	-
<input type="checkbox"/>	Plan stratégique le plus récent	-
<input type="checkbox"/>	Curriculum vitæ de 5 à 10 mentors avec lesquels l’organisme a une entente de collaboration	Maximum de 1 page par mentor
<input type="checkbox"/>	Deux (2) plus récents rapports annuels d’activité	-
<input type="checkbox"/>	États financiers audités les plus récents	-
<input type="checkbox"/>	Ententes officielles de partenariat signées par les parties prenantes <u>OU</u> lettres d’appui de partenaires significatifs dans le cas où une telle entente n’existe pas	-

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le Ministère s’engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l’utilisation des renseignements personnels et confidentiels s’effectueront dans le cadre de l’application de la [Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l’accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d’évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d’évaluation aux fins de traitement de la candidature d’un organisme, suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, tout renseignement personnel ou confidentiel recueilli demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d’évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l’évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d’évaluation relativement à l’utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers extérieurs au Ministère s’effectuera suivant le consentement exprès de l’organisme ou conformément à la Loi sur l’accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au [Règlement sur l’éthique et la discipline dans la fonction publique](#) (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l’intégrité et l’impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, prière d'écrire à l'adresse startupquebec@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXE 1

Modèle type de fiches pour le « dossier entreprises »

Les informations de base souhaitées pour chacune des entreprises peuvent s'apparenter à celles diffusées dans le site Web de la base de données Crunchbase :

- Nom de l'entreprise.
- Adresse.
- Date de création.
- Nombre de cofondateurs, leurs noms et leurs rôles.
- Site Web.
- Nombre d'employés (il peut s'agir d'un intervalle – ex. : entre 10 et 15).
- Secteur et industries.
- Sommaire descriptif de l'entreprise.
- Financement total et type (investissement, subvention, prêt, etc.).
- Tours de financement (le nombre de tours et le montant recueilli à chacun des tours).
- Présentation des investisseurs (leurs noms et le montant de leurs investissements, si disponible).

Voir l'exemple de la fiche de l'entreprise Sollum Technologies à l'adresse suivante :

<https://www.crunchbase.com/organization/sollum-technologies>.

Outre ces données et informations, chaque fiche-entreprise devra présenter l'information suivante :

<p>NOMBRE D'ANNÉES D'ACCOMPAGNEMENT PAR L'ORGANISME</p> <p>Décrire la période d'implication de l'organisme dans le processus d'accompagnement de l'entreprise. Par exemple :</p> <p><i>Admission au programme « X » en juin 20XX, programme d'une durée de 6 mois. Fin de l'accompagnement de l'entreprise par notre organisme.</i></p>
<p>SÉLECTION</p> <p>Décrire les critères de sélection et le processus décisionnel qui ont mené au choix d'intégrer l'entreprise dans une cohorte d'accompagnement de l'organisme.</p>
<p>PLAN D'ACCOMPAGNEMENT</p> <p>Décrire le plan d'accompagnement préparé pour l'entreprise. On pense notamment aux services rendus, aux heures de mentorat et de coaching consacrées à l'entreprise, à la stratégie d'intervention, à la mise en relation avec d'autres acteurs clés de l'écosystème (ex. : investisseurs), etc.</p>
<p>INDICATEURS DE PERFORMANCE</p> <p>Fournir, si possible, les indicateurs de performance de l'entreprise à différentes étapes de développement (début de l'accompagnement, un an plus tard, 5 ans plus tard) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ventes.• Emplois.• Taux de croissance.• Financement.

INFLUENCE

Décrire l'influence de l'organisme d'accompagnement sur le parcours de l'entreprise. Si on demandait à l'entreprise de décrire des éléments de son parcours qui ont eu une influence significative sur son développement, dans quelle mesure cette dernière citerait votre organisme, et que dirait-elle des services reçus à votre propos?

ANNEXE 2

Informations à fournir pour la section « Partenariats »

Il est demandé à l'organisme d'accompagnement de décrire la nature de ses partenariats dits « formels » pour que le comité d'évaluation soit bien en mesure d'apprécier leur spécificité. **Il n'est pas nécessaire de décrire dans le détail tous les partenariats**; mettre l'accent sur certains peut être tout aussi utile pour le comité d'évaluation.

1 – LISTE DE TOUS LES PARTENAIRES

Dans un premier temps, dressez la liste de tous vos partenaires dans chacune des trois catégories énumérées à la page 8 :

- Partenariats interorganisationnels.
- Partenariats financiers.
- Partenariats corporatifs.

2 – DESCRIPTION

Dans un deuxième temps, choisissez un partenaire dans chacune des trois catégories et décrivez dans le détail la nature des liens qui vous unissent.

Nom du partenaire
Date de signature de l'entente et durée
Nature des collaborations Décrire le type de partenariat, les attentes mutuelles, et en quoi cette alliance profite aux <i>startups</i> accompagnées par l'organisme.
Retombées Si possible, décrire certaines retombées de l'entente qui ont eu une incidence directe sur le développement des entreprises accompagnées. Par exemple, l'entente formelle signée avec le fonds d'investissement X a permis à XX entreprises de lever du financement d'amorçage (XXXX \$), et cela depuis seulement XXX mois. Avant cette entente, le rythme d'investissement était plutôt à « tel » niveau.

ANNEXE 3

Les 16 principes de la Loi sur le développement durable

1. **Santé et qualité de vie** : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
2. **Équité et solidarité sociales** : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
3. **Protection de l'environnement** : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
4. **Efficacité économique** : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
5. **Participation et engagement** : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
6. **Accès au savoir** : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
7. **Subsidiarité** : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.
8. **Partenariat et coopération intergouvernementale** : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.
9. **Prévention** : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
10. **Précaution** : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
11. **Protection du patrimoine culturel** : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
12. **Préservation de la biodiversité** : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
13. **Respect de la capacité de support des écosystèmes** : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

14. **Production et consommation responsables** : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.
15. **Pollueur payeur** : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
16. **Internalisation des coûts** : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Économie
et Innovation

Québec 